



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-104 du Comité Syndical du 30 juin 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions de prestations de service de contrôle et entretien des points d'eau incendie ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune Villerest en date du 9 décembre 2021.

N°22-09

Objet :

**Prestations de contrôle et entretien
des points d'eau incendie**

**Convention avec la commune de
Villerest**

DECIDE

1°) d'approuver la convention de prestations de service de contrôle et entretien des points d'eau incendie avec la commune de Villerest ;

2°) de préciser que la durée de la convention est fixée à 4 ans et que les tarifs applicables aux prestations sont délibérés par le comité syndical de Roannaise de l'eau.

Roanne, le **21 JAN. 2022**

Le Président,

Daniel FRECHET